

Appel à manifestation Buvette associative dans le cadre de Éphémère Été 2026

**Direction Culture, Sport et
Initiatives locales**

Dossier suivi par :

Antoine, PESTEL

Vieassociative@mairie-coueron.fr

02 40 38 51 64

La Ville de Couëron, commune de plus de 24 000 habitants, accueille et organise les Éphémères d'été dans le cadre de la programmation hors les murs du Théâtre Boris Vian. Cet événement festif, familial et rassembleur, se tiendra le samedi 06 juin et le dimanche 07 juin 2026, dans les jardins de la Gerbetière - Maison Audubon.

Pensés comme des instants suspendus, les Éphémères d'été invitent habitants et visiteurs à découvrir 5 spectacles de plein air à destination d'un public familial. Chaque édition se construit autour de la proximité, de la convivialité et de la surprise, pour faire de la culture un vecteur de lien social et d'émotion collective. Ce rendez-vous culturel unique devient le théâtre d'expériences sensibles où patrimoine et création contemporaine dialoguent. Les spectacles sont gratuits. Les Éphémères d'été sont une parenthèse artistique courte et intense pour célébrer l'arrivée de l'été.

La Ville propose un emplacement destiné à une ou plusieurs associations regroupées ensemble (inter associatif) pour tenir une buvette associative sous les conditions suivantes :

- Être une/des associations ayant leur siège social sur la commune de Couëron
- S'engager à ouvrir une buvette dans les conditions spécifiées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt.

La Ville, en vue de permettre le bon déroulement de cette activité :

- Met à disposition des usagers un espace de convivialité pourvu de tables, chaises, bancs.
- Assure le raccordement électrique aux stands.
- Assure la mise à disposition de Stand/tables/Chaises/Réfrigérateur
- Assure l'enlèvement des déchets sur le site de la manifestation
- Attribue un emplacement spécifique en fonction des contraintes technique, logistiques, programmatiques.

Le projet inter associatif ou l'association et leurs partenaires devront être autonomes dans la mise en place de leurs activités.

Il est demandé aux candidats de s'assurer d'être :

- Autonome dans la mise en place de leurs stands.
- Autonome dans la logistique et le matériel inhérent à leurs activités.
- D'avoir la capacité d'assurer un service calibré au besoin de l'activité de débit de boisson
- De respecter les conditions d'exploitation indiquées dans le cahier des charges.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00

contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

Le projet inter associatif ou l'association prendra en charge l'organisation complète du bar soit :

- La commande des boissons (pas de bouteille en verre donnée au public),
- La réception et contrôle de la livraison des boissons,
- L'affichage des tarifs,
- Le service et la présence de bénévoles sur les temps d'exploitation prévus,
- La gestion de la caisse et du fond de caisse,
- Le rangement et le stockage des boissons,
- Le tri des déchets.

Une restauration légère est autorisée.

1. Horaire d'installation et durée d'exploitation

Installation de la buvette

- Samedi 6 juin : installation de 12h à 14h30

Horaires d'ouverture de la buvette

- Samedi 6 juin ouverture au public à 14h30 – fin du dernier spectacle à 20h30 – fermeture du site à 21h
- Dimanche 7 juin : ouverture au public à 14h30 – fin du dernier spectacle à 20h – fermeture du site à 20h30

Pas de vente autorisée avant les horaires d'ouverture de la buvette.

La vente d'alcool est strictement interdite jusqu'à 30 minutes après le dernier spectacle.

2. Lieux d'exploitation



➤ La Gerbetière – Maison Audubon (47° 12' 45" N, 1° 44' 46" O)

La buvette est installée dans les jardins de la propriété, dans un cabanon couvert en bois. Emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité. Un point d'eau est disponible à proximité.

En cas de condition météorologiques empêchant les spectacles en plein air, l'événement se déroulera à la salle de l'Estuaire.

3. Droits d'occupation :

Aucun droit d'occupation du domaine public ne sera demandé dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

4. Recettes :

Tous les bénéfices reviennent de plein droit aux associations qui auront fait le choix d'un projet inter associatif ou à l'association.

5. Candidatures :

Les candidats doivent répondre aux critères d'appréciation précisés dans la fiche de candidature ;

Ils doivent remettre un dossier de candidature contenant les informations suivantes :

- La fiche de candidature accompagnée des pièces justificatives ;

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements ;

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ville au plus tard **le 15/04/2026** :

Sous format informatique :

- Par mail à l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr

Sous format papier :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de Couëron, 8 place Charles de Gaule, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Madame le Maire – Ville de Couëron
Service vie associative et initiative
8 place Charles de Gaulle
44220 Couëron

Les dossiers seront étudiés par la Ville à la mi-avril 2026 et une réponse sera apportée à la suite de ce comité de sélection fin avril.

6. Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 02 40 38 51 64 ; avis rendu public sur le site internet de la Ville de Couëron (www.ville-coueron.fr) et affiché en mairie.